

Biodégradabilité, peut-on avoir confiance dans les labels

L'apparition de nouveaux produits biodégradables (constitués de matières premières renouvelables ou non) et cette prise de conscience actuelle envers l'environnement ont favorisé l'émergence d'un tas de labels et de logos dont la signification n'est pas toujours transparente. Certains produits biodégradables étant constitués principalement de matières premières renouvelables, il semble intéressant de faire le point sur ces notions.

1. Notion d'uniformité

Le but d'un label ou d'un logo est d'amener une certaine reconnaissance du produit auprès du public. Pour être reconnu, celui-ci doit posséder les caractéristiques suivantes :

- avoir un système de certification visible (le consommateur doit savoir ce qu'il y a derrière)
- être crédible (les gens croient en la validité du message).

Si le message reste flou ou qu'il y a surabondance de pictogrammes, le consommateur est perdu.

Avec l'ouverture du marché et la libre circulation des produits, une multitude de pictogrammes arrivent sur les étiquettes. Nous observons alors une reconnaissance réciproque de certains labels ou encore la création de labels "internationaux". En effet, dans le cas des labels biodégradables, par exemple, le coût des essais est élevé et il faut éviter de devoir répéter des essais similaires voire identiques dans chaque pays qui constitue un marché potentiel.

Ces labels internationaux doivent de ce fait reposer eux même sur des normes internationales comme les ISO ou EN (Europe). Il ne reste alors plus que le dernier opérateur, le certificateur qui doit être compétent et crédible.

2. La biodégradabilité

Un matériau est dit biodégradable si sa décomposition, résultant de l'action de micro-organismes, naturels comme des bactéries, des champignons ou des algues conduit à des métabolites finaux.

Un matériau biodégradable n'est pas forcément composé de matières premières renouvelables (et inversement). Il existe des produits pétroliers biodégradables suite à une formulation particulière de ceux-ci. De même, biodégradable ne signifie pas forcément compostable. En effet, les métabolites finaux de cette dégradation ne constituent pas toujours un compost de qualité utilisable comme amendement organique. Enfin, les produits biodégradables le sont dans des conditions bien particulières reprises dans les normes.

Exemple de label "produit biodégradable" dont la certification respecte des normes strictes :



3. Compostable

Un matériau compostable est un matériau qui subit la dégradation par des processus biologiques pour donner du CO₂, de l'eau, des composés inorganiques et de la biomasse avec une vitesse semblable à celle d'autres matériaux compostables et sans laisser de résidus visibles et/ou toxiques.

Les normes utilisées sont l'EN 13432 (Europe), l'ISO 14855 (international), DIN V 54900 (Allemagne), l'ASTM D 6400 (USA). Notons que ces normes définissent une compostabilité dans certaines conditions de températures et d'humidité que l'on trouve dans des installations de compostage industriels (58° pendant 6 mois par exemple). Ces produits ne se compostent pas aussi bien et aussi vite dans un compost individuel ou encore abandonnés dans la nature.

Exemple de labels (internationaux) "produit compostable" dont la certification respecte des normes strictes donc fiables :



Belgique (AIB-Vinçotte)



Allemagne (DIN CERTCO)



Norvège



Finlande



USA

Notons aussi le nouveau label « OK Compost Home » qui est basé sur des exigences de température plus contraignantes (environ 20°C pendant 16 semaines). Cette variante du label OK Compost répond à une demande spécifique du marché. Un produit portant ce label peut donc être composté par l'acheteur dans son compost familial.



4. Autres dégradations

Il existe d'autres destructions plus ou moins naturelles qui ne vont pas aussi loin en terme de dégradation de la matière.

La photodégradation est le résultat de l'impact du rayonnement solaire sur la matière. Si l'énergie est suffisante, certaines liaisons chimiques de la matière sont rompues.

L'hydrolyse est parfois considérée erronément comme un procédé de biodégradation. Il s'agit d'une réaction entre l'eau et le composé. Cette aquadégradabilité peut faciliter la biodégradabilité mais peut aussi contribuer à la pollution de l'eau si les éléments libérés lors de l'hydrolyse ne sont pas biodégradés.

Ces processus entraînent un fractionnement du composé qui, même s'il n'est parfois plus visible, n'est pas pour autant dégradé. Certains matériaux fractionnables sont dès lors abusivement estampillés "Produit écologique" ou encore "Produit biodégradable" par leurs constructeurs surfant sur la vague environnementale. Ces produits se retrouvent sur nos marchés à bas prix avec de faux arguments.

Remarque :

Une confusion apparaît parfois avec le terme de biomatériaux ou plastiques biocompatibles, absorbables. Il s'agit ici de matériaux très particuliers à usage médical. Citons également les plastiques ingérables ou comestibles (bioassimilables) utilisés pour les gélules et autres médicaments.

5. Produits à base végétale

Certains produits sont vendus avec une mention "produit à base végétale" ou encore "produit naturel". Il n'existe actuellement aucune certification chez nous concernant ces appellations.

Abandonnons de suite la dénomination "produit naturel" qui est tellement vague (le pétrole est naturel...) qu'elle ne veut rien dire.

Concernant les produits "à base végétale", il s'agit d'être critique. En effet, ce produit est-il constitué de 10, 50, 90, 100% de matières premières végétales ? Comment en être sûr ? Si ce produit est réellement majoritairement constitué de matières premières renouvelables, l'acheteur achètera alors un produit plus "écologique" dans le sens où il ne contribuera alors pas à l'utilisation de ressources fossiles mais son produit ne sera pas forcément biodégradable.

6. L'eco-label européen



L'éco-label européen désigne des produits plus respectueux de l'environnement et respectant des critères définis dans un règlement européen (880/92). Il est apposé aussi bien sur des machines à laver que sur des ampoules électriques ou du papier de cuisine... Notons qu'il existe à ce jour 20 produits labellisés vendus en Belgique dont 3 sont fabriqués chez nous.

Prochainement, et suite aux travaux engendrés par ERRMA*, l'eco-label européen sera aussi apposé sur les biolubrifiants. Des travaux sont toujours en cours afin de définir, pour ces lubrifiants biodégradables, les différentes règles à respecter (conditions de biodégradabilité, teneur en huile végétale,...).

7. Et les autres logos...



Le "point vert" atteste que la firme qui met un produit sur le marché contribue au financement d'un système de collecte sélective et de tri des déchets d'emballage en vue de leur valorisation. En Belgique le "point vert" est géré par la société privée, FOST Plus.

Il s'agit d'un produit qui n'est pas nécessairement recyclé, recyclable, réutilisable, biodégradable ou compostable.



Ce label concerne les produits issus de l'agriculture biologique. Il s'agit d'un label certifié par des contrôles indépendants.

Il ne s'agit pas forcément d'un produit biodégradable !



Idem ci-dessus mais au niveau européen.



Ce logo est utilisé tant pour des produits recyclables que des produits à base de matériaux recyclés. Dans le deuxième cas, la mention "recyclé" est ajoutée.

Il ne s'agit pas nécessairement d'un produit biodégradable ou constitué de matières premières renouvelables.

8. Conclusion

Dans cette panoplie de logos et de concept "bio", le consommateur devra être le plus critique possible envers ce qu'il lui est proposé si il veut réellement avoir une démarche respectueuse de l'environnement. L'utilisation de logos certifiés, fiables et avec un rayonnement international représente la solution aux appellations erronées de certains producteurs.

Les produits biodégradables étant généralement (mais pas toujours) constitués de matières premières renouvelables ERRMA* et certaines industries se regroupent afin d'initier des prises de conscience au niveau européen afin que le marché ne soit pas envahi par des produits mal étiquetés.

Sources principales :

Clarival, Monfort, Les polymères biodégradables – Crif – 2002

Réseaux Eco-consommation, L'environnement sous forme de labels et logos (Lettre 22) – www.ecoconso.org – 2002

Jacques G., Les marques OK compost & OK biodégradable : les nouveaux enjeux de l'évaluation de conformité (Aib-Vinçotte)– Colloque Cobio – Rouen 2003 & Colloque Agro-food Valley – Ath 2003

* ERRMA = Association européenne des matières premières renouvelables, dont Valbiom est membre actif